



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AVRIL 2022

Ouverture de la séance : 20h13

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Véronique AVENAS, BRENIER Mélanie, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Gérard MASSONNET

Membres absents ayant donné pouvoir : Malo TRICCA donne pouvoir à Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Etienne FLEURY donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Nicolas SAVOY donne pouvoir à Mélanie BRENIER.

Membres absents excusés : Gérard MAGNET, Frédéric LOGEZ, Magali BACLE, Nicolas TRICCA, Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT

Secrétaire : Aurélien BERRETTONI

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Aurélien BERRETTONI, 4^e adjoint au Maire.
Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

✚ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DECISION N°05/2022 DU 24 MARS 2022 : Avenant n°1 au marché n°2021-04L02, Maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre bourg de Soucieu-en-Jarrest

DECISION N°06/2022 DU 07 AVRIL 2022 : Avenant n°1 au marché n°2021-04L02, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics du centre bourg de Soucieu-en-Jarrest



OBJET : CENTRE BOURG – ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité. Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la **revitalisation de son territoire**. En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche action « **requalification du centre-bourg de Soucieu en Jarrest** » fait **partie intégrante du CRTE**. **Ce projet de requalification contribue à la revitalisation du centre**, il permettra une meilleure appropriation des espaces publics et sera un des leviers de redynamisation commerciale.

Les objectifs généraux du projet de requalification du centre-bourg visent à apaiser la circulation, favoriser les déplacements piétons en toute sécurité et végétaliser au mieux le bourg.

Méthodologie de l'émergence du projet : Une consultation pour accompagner la commune à la conception du projet a été lancée en mai 2021 et le marché a été attribué au groupement Atelier Villes et Paysages et AGS Développement en juillet 2021.

Ainsi le projet de requalification porte sur les places publiques du centre et la rue Charles de Gaulle.

Ces deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble doivent s'inscrire dans un socle commun, et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable.

Le choix des matériaux : Le projet d'aménagement du centre bourg s'intègre dans un environnement patrimonial et à l'identité de cœur de village forte. Le choix des matériaux se fait donc selon une homogénéité avec l'environnement urbain mais également en fonction des usages propres au centre bourg.

Afin de mettre en valeur ces nouveaux aménagements et permettre une appropriation festive de la place du 11 novembre, le changement de l'éclairage public par un passage à la technologie LED offrira une mise en valeur de l'église par une solution colorisée et dynamique (RGBW) ainsi qu'un nouvel aménagement lumière de la place. La technologie LED a l'avantage d'être peu coûteuse en énergie et de nécessiter un entretien moindre. Elle permet également de diriger très finement les faisceaux et donc d'obtenir un éclairage optimal de la voie sans gaspillage.

Au stade avant-projet de la modification de l'éclairage public, l'enveloppe prévisionnelle est de 101 800 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'avant-projet tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le projet de changement de l'éclairage public comprend le passage à la technologie LED avec une possibilité d'avoir des variations de couleur pour la valorisation des espaces publics. Le surcoût du passage à la couleur par rapport à de la LED blanche est de l'ordre de 20 000 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité. Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la **revitalisation de son territoire**.

En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche action « **requalification du centre-bourg de Soucieu en Jarrest** » fait **partie intégrante du CRTE**.

Ce **projet de requalification contribue à la revitalisation du centre**, il permettra une meilleure appropriation des espaces publics et sera un des leviers de redynamisation commerciale. Les objectifs généraux du projet de requalification du centre-bourg visent à apaiser la circulation, favoriser les déplacements piétons en toute sécurité et végétaliser au mieux le bourg.

Méthodologie de l'émergence du projet : Une consultation pour accompagner la commune à la conception du projet a été lancée en mai 2021 et le marché a été attribué au groupement Atelier Villes et Paysages et AGS Développement en juillet 2021. Ainsi le projet de requalification porte sur les places publiques du centre et la rue Charles de Gaulle.

Ces deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble doivent s'inscrire dans un socle commun, et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable. Le choix des matériaux : Le projet d'aménagement du centre bourg s'intègre dans un environnement patrimonial et à l'identité de cœur de village forte. Le choix des matériaux se fait donc selon une homogénéité avec l'environnement urbain mais également en fonction des usages propres au centre bourg.

Afin de mettre en valeur ces nouveaux aménagements et permettre une appropriation festive de la place du 11 novembre, le changement de l'éclairage public par un passage à la technologie LED offrira une mise en valeur de l'église par une solution colorisée et dynamique (RGBW) ainsi qu'un nouvel aménagement lumière de la place. La technologie LED a l'avantage d'être peu coûteuse en énergie et de nécessiter un entretien moindre. Elle permet également de diriger très finement les faisceaux et donc d'obtenir un éclairage optimal de la voie sans gaspillage.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'approuver la recherche de financement pour le projet de requalification du centre-bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - Préfecture du Rhône,
 - Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Département du Rhône.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité. Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations

concourant à la **revitalisation de son territoire**. En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche action « **requalification du centre-bourg de Soucieu en Jarrest** » fait **partie intégrante du CRTE**. Ce projet de requalification contribue à la revitalisation du centre, il permettra une meilleure appropriation des espaces publics et sera un des leviers de redynamisation commerciale.

Les objectifs généraux du projet de requalification du centre-bourg visent à apaiser la circulation, favoriser les déplacements piétons en toute sécurité et végétaliser au mieux le bourg.

Méthodologie de l'émergence du projet : Une consultation pour accompagner la commune à la conception du projet a été lancée en mai 2021 et le marché a été attribué au groupement Atelier Villes et Paysages et AGS Développement en juillet 2021.

Ainsi le projet de requalification porte sur les places publiques du centre et la rue Charles de Gaulle.

Ces deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble doivent s'inscrire dans un socle commun, et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable.

Le choix des matériaux : Le projet d'aménagement du centre bourg s'intègre dans un environnement patrimonial et à l'identité de cœur de village forte. Le choix des matériaux se fait donc selon une homogénéité avec l'environnement urbain mais également en fonction des usages propres au centre bourg.

Afin de mettre en valeur ces nouveaux aménagements et permettre une appropriation festive de la place du 11 novembre, le changement de l'éclairage public par un passage à la technologie LED offrira une mise en valeur de l'église par une solution colorisée et dynamique (RGBW) ainsi qu'un nouvel aménagement lumière de la place. La technologie LED a l'avantage d'être peu coûteuse en énergie et de nécessiter un entretien moindre. Elle permet également de diriger très finement les faisceaux et donc d'obtenir un éclairage optimal de la voie sans gaspillage.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)	Montant HT	RECETTES (HT)	Montant HT
Changement de l'éclairage public	101 800 €	DETR	10 180 €
		DSIL	50 900 €
		Conseil Départemental	10 180 €
		Conseil Régional	10 180 €
		Autofinancement	20 360 €
Total	101 800 €	Total	101 800 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 10 % du montant total HT des travaux à l'Etat au titre de la DETR 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG AU TITRE DE LA DSIL

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité. Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la **revitalisation de son territoire**. En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche action « **requalification du centre-bourg de**

Soucieu en Jarrest » fait partie intégrante du CRTE. Ce projet de requalification contribue à la revitalisation du centre, il permettra une meilleure appropriation des espaces publics et sera un des leviers de redynamisation commerciale.

Les objectifs généraux du projet de requalification du centre-bourg visent à apaiser la circulation, favoriser les déplacements piétons en toute sécurité et végétaliser au mieux le bourg.

Méthodologie de l'émergence du projet : Une consultation pour accompagner la commune à la conception du projet a été lancée en mai 2021 et le marché a été attribué au groupement Atelier Villes et Paysages et AGS Développement en juillet 2021. Ainsi le projet de requalification porte sur les places publiques du centre et la rue Charles de Gaulle.

Ces deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble doivent s'inscrire dans un socle commun, et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable. Le choix des matériaux : Le projet d'aménagement du centre bourg s'intègre dans un environnement patrimonial et à l'identité de cœur de village forte. Le choix des matériaux se fait donc selon une homogénéité avec l'environnement urbain mais également en fonction des usages propres au centre bourg.

Afin de mettre en valeur ces nouveaux aménagements et permettre une appropriation festive de la place du 11 novembre, le changement de l'éclairage public par un passage à la technologie LED offrira une mise en valeur de l'église par une solution colorisée et dynamique (RGBW) ainsi qu'un nouvel aménagement lumière de la place. La technologie LED a l'avantage d'être peu coûteuse en énergie et de nécessiter un entretien moindre. Elle permet également de diriger très finement les faisceaux et donc d'obtenir un éclairage optimal de la voie sans gaspillage.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)	Montant HT	RECETTES (HT)	Montant HT
Changement de l'éclairage public	101 800 €	DETR	10 180 €
		DSIL	50 900 €
		Conseil Départemental	10 180 €
		Conseil Régional	10 180 €
		Autofinancement	20 360 €
Total	101 800 €	Total	101 800 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 50 % du montant total HT des travaux à l'Etat au titre de la DSIL 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la décision du Maire n°29/2021 portant attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification du centre-bourg à la SAS Marion Ambis,

Vu la décision du Maire n°06/2022 acceptant l'avenant n°1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'incidence financière au marché initial établie à + 12,93 % ayant pour effet de modifier le montant initial du marché de plus de 3 000 €,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 en plus-value du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de conception jusqu'au choix des entreprises de travaux dans le cadre de la requalification du centre-bourg
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant

Stéphane Pitout demande quelles sont les raisons de cette plus-value.

M. Le Maire explique que des missions complémentaires ont dû être assurées par l'assistance de maîtrise d'ouvrage, notamment en matière de détection des réseaux ou encore de diagnostics sanitaires des arbres, etc.

Marie Pierre Dupré Latour se questionne sur le nouveau périmètre d'intervention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Est-il clairement défini pour qu'il n'y ait pas d'autres plus-value ?

Stéphane Pitout rétorque que cela dépendra de l'évolution du projet. Rien ne garantit que la commune n'aura pas besoin de faire des études supplémentaires, ce qui impliquerait la commande de prestations supplémentaires.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE BILLETTERIE SPECTACLES

Monsieur le Maire expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite développer une offre culturelle par la programmation de spectacles (théâtre, concerts, ...).

A cet effet, il conviendrait de modifier la grille tarifaire pour rendre plus accessible les spectacles proposés.

Il est proposé de fixer des tarifs communaux de la manière suivante, à compter du 1^{er} mai 2022 :

Objet	Tarifs (en €)
Tarifs sur place	
Adultes	10.00
Moins de 18 ans	8.00
Etudiants	8.00
Demandeurs d'emploi	8.00
Moins de 12 ans	Gratuit
Tarifs sur réservation préalable jusqu'à la veille	
Adultes	8.00
Moins de 18 ans	6.00
Etudiants	6.00
Demandeurs d'emploi	6.00
Moins de 12 ans	Gratuit

Les anciens tarifs étaient de 15 € pour le tarif plein et de 10 € en tarif réduit.

Mélanie Brenier remarque que la baisse des tarifs peut impliquer pour la commune une compensation financière du coût des spectacles. Il serait souhaitable d'avoir une projection de l'impact de cette réduction à nombre de spectateur égal puis une projection avec le nombre de spectateurs supplémentaires attendus.

Sylvie Broyer fait part du fait que l'objectif de la baisse de tarification est d'attirer davantage de spectateurs. Une projection par ratio pour évaluer le rapport coût / gain attendu serait utile.

Trois nouvelles catégories de dérogation au tarif plein sont proposées : retraités, personnes en situation de handicap et les accompagnants de ces dernières.

David Zerathe suggère qu'il faudrait présenter le bilan de la saison lors du prochain conseil afin de pouvoir avoir des projections et se prononcer en connaissance de cause sur la nouvelle tarification.

Daniel Abad soumet la proposition de voir ce qu'il se fait sur Jean Carmet en termes de tarification et notamment sur les pourcentages d'écart entre le plein tarif et le tarif réduit. Le but étant d'essayer de tendre vers une harmonisation à l'échelle de l'intercommunalité

La présente délibération est reportée à un conseil municipal ultérieur.



OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de requalification du centre-bourg portent notamment sur :

- Les RD 30 et 25, rue Charles de Gaulle, Rue de la Poste et rue de Verdun
- Les voies et trottoirs
- Les zones de stationnement
- Les arrêts de cars avec mise en accessibilité
- Les espaces verts
- Les espaces publics attenant.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Soucieu-en-Jarrest et le Département du Rhône pour définir les conditions administratives, techniques et financières qui s'appliqueront à ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Rhône pour la réalisation des travaux du centre bourg.

Marie-Pierre Dupré Latour demande si les avancées en matière de développement des transports sur la commune sont connues. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, le SYTRAL a évolué et inclus désormais tout le territoire rhodanien. Les intercommunalités y sont représentées et travaillent sur leurs besoins spécifiques. Le projet de déploiement du métro à Saint-Genis-Laval permet d'espérer le développement de transports supplémentaires.

Daniel Abad s'interroge sur la mise en place du versement transport.

Monsieur le Maire indique que ce versement est déjà en vigueur.

David Zerathe remarque qu'au vu des délais de mise en place de nouvelle(s) ligne(s), il apparaît nécessaire d'avancer à l'échelle de la commune sur le projet de navettes communales.

Sylvie Broyer s'interroge quant à l'utilisation de l'arrêt « coup de pouce ».

Stéphane Pitout indique que certaines personnes l'utilisent régulièrement.

Le dispositif restant méconnu, il conviendrait de refaire une communication autour.

OBJET : CONVENTION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de requalification du centre-bourg portent notamment sur :

- Les RD 30 et 25, rue Charles de Gaulle, Rue de la Poste et rue de Verdun
- Les voies et trottoirs
- Les zones de stationnement
- Les arrêts de cars avec mise en accessibilité
- Les espaces verts
- Les espaces publics attenant.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Soucieu-en-Jarrest et l'autorité organisatrice des mobilités des territoires Lyonnais AOMTL SYTRAL pour définir les conditions administratives, techniques et financières qui s'appliqueront à ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le l'AOMTL SYTRAL du Rhône pour la réalisation des travaux du centre bourg.

Stéphane Pitout souhaite que le SYTRAL soit interrogé sur la possibilité de prévoir de l'affichage utilisable par la commune sur les futurs abri bus.

OBJET : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP) – CONSULTATION DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR ACCORD DE LA COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST SUR LE PROGRAMME D'ACTION 2022-2026

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- Des objectifs de la démarche PENAP
- Du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** sur le nouveau programme d'action 2022-2026 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Sylviane Lafont s'étonne que les cinq grands axes ne fassent pas mention de l'encouragement de la transition écologique pour l'agriculture.

Stéphane Pitout espère que cette nouvelle programmation PENAP sera suivi d'actes car pour deux dossiers de permis de construire, le département a davantage été un frein qu'une aide.

Sylvie Broyer note que sur le fond, les PENAP sont une démarche importante.

Stéphane Pitout approuve et précise que pour que la démarche fonctionne, il faut être très ferme sur les PENAP et étudier convenablement les demandes faites sur les zones agricoles classiques.

Stéphane Pitout ajoute qu'un groupe de travail s'est monté à la COPAMO pour étudier les règlements de zonage des communes en vue d'une harmonisation pour que ce soit plus lisible.



URBANISME

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^e adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest et l'Etablissement Public foncier de L'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont conclu une convention opérationnelle en date du 21 juin 2018 pour réaliser des études préalables puis une veille foncière sur le centre-bourg de la commune.

Cette convention ayant été conclue pour une durée de quatre ans, il est nécessaire de la proroger. L'avenant n°2 aujourd'hui proposé définit un terme au 20 juin 2023.

Vu la convention d'études et de veille foncière signée entre la commune et l'EPORA en date du 21 juin 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à l'EPORA pour les études et la veille foncière,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière en date du 21 juin 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

OBJET : RESERVATION DE POSSIBILITE D'ACQUISITION D'UN TENEMENT AU PARC D'ACTIVITES D'ARBORA

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^e adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) est compétente pour la gestion des parcs d'activités sur son territoire. A ce titre, elle gère celui situé sur la commune de Soucieu-en-Jarrest dit parc d'activité d'Arbora.

Dans le cadre d'une extension de cette zone d'activité, la commune peut se réserver le droit de se porter acquéreur d'un tènement en vue d'une implantation répondant à un besoin d'équipement public (centre technique, ...).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de réserver à la commune la possibilité d'acquérir un tènement pour une implantation répondant à un besoin d'équipement public,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes du Pays Mornantais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Stéphane PITOUT précise que la COPAMO porte un projet d'extension de la zone d'activités d'Arbora. La commune souhaite affirmer le fait que si un besoin et une opportunité se font ressentir, elle pourrait se porter acquéreur d'un

tènement sur cette extension. Nous sommes toutefois trop en amont d'un possible projet, il n'est donc pas possible d'indiquer une surface, un montant, un projet particulier ou encore un délai de réalisation.

Marie Pierre Dupré Latour demande si aucun projet spécifique n'est fléché sur ce potentiel tènement et si la commune a la maîtrise sur les sociétés susceptibles de s'implanter sur cette extension.

Stéphane Pitout confirme qu'il n'y a pas de projet précis et que c'est la COPAMO qui dispose de la compétence en matière de zone d'activité.

Daniel Abad rapporte avoir entendu parler de la possibilité de muter les services techniques dans la zone d'Arbora.

Stéphane Pitout indique c'est une possibilité, mais que la pertinence et le coût de cette option n'ont pas été étudiés. La problématique de l'actuel bâtiment des services techniques est son implantation en zone UB du PLU, qui est à vocation d'habitation alors que des produits non compatibles avec les usages de la zone y sont stockés.

Séance levée à 21h08.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 22/04/2022

Arnaud SAVOIE,
Maire

